

A. SEANCE PUBLIQUE

1. Octroi d'un chèque cadeau aux membres du personnel communal pour l'année 2016.
2. Assemblées générales d'intercommunales.
 - a. Sofilux.
 - b. Intercommunale Vivalia SCRL
 1. Assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2016.
 2. Assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2016.
 - c. Ores Assets.
3. Devis forestier année 2017 - Devis SN/913/10/2017 - Travaux de reboisement
4. Devis forestier année 2017 - Devis SN/913/11/2017 - Travaux complémentaires de boisement.
5. Devis forestier année 2017 - Devis SN/913/12/2017 - Travaux de voirie.
6. Marché relatif à l'inspection préventive d'ascenseurs ou appareils similaires de la commune de Virton par un service externe pour les contrôles techniques – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
7. Urbanisme – Avis sur une demande de permis d'urbanisme – Crédit d'impulsion 2015 : Réalisation de la piste de contournement d'Ethe sur un bien sis à 6760 ETHE Place aux Ônous – cadastré 3^e division, ETHE, Section C N° 378F – 374/2 – 3^e division, ETHE, Section B N° 151E – 149H et impliquant des dérogations au plan de secteur pour la zone de parc et au plan communal d'aménagement pour la zone agricole.
8. Contrôles périodiques des équipements de travail servant au levage de charges et des équipements de protection individuelle contre les chutes en hauteur – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
9. Collecte des papiers et cartons en porte-à-porte – Décision d'adhésion à la collecte organisée par l'AIVE.
10. Service hivernal 2016 – 2017 – Adhésion à la centrale d'achats relative à la fourniture et aux transports de fondants chimiques pour les besoins de la Province de Luxembourg et des communes intéressées de la Province de Luxembourg.
11. Mise aux normes des captages – Protection du captage de Ruelle « A l'Accord 1 » et « A l'Accord 2 » - Principe et approbation du cahier spécial des charges.
12. Maisons communales d'accueil de l'enfance – Subsidés 2016.
 - a) ASBL « Les P'tits Fûtés » - Exercice 2016 - Subside de fonctionnement (sur base de convention).
 - b) ASBL « La Farandole » - Exercice 2016 - Subside de fonctionnement (sur base de convention).
13. Régénération mécanique de terrains multisports en gazon synthétique sablé – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
14. Plan d'Investissement Communal 2017-2018 (PIC) – Désignation d'un auteur de projet – Approbation du cahier spécial des charges.
15. Fonds des communes – Erreur dotation – Autorisation d'ester en justice.
16. Gestion de la dette – Marché relatif au financement global du programme extraordinaire 2017 – Répétition de services similaires.
17. Marché d'emprunts conjoint Ville de Virton-CPAS – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
18. Divers et communications
 - a. Engagements contractuels divers.

- b. Communication – Arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux en date du 24 octobre 2016– Modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2016, votées en séance du 22 septembre 2016.
- c. Octroi d'une subvention en nature à l'ASBL Virton-Carnaval - Mise à disposition gratuite des caves de l'Hôtel de Ville le 03 décembre 2016.
- d. Octroi d'une subvention en nature à l'ASBL Virton-Carnaval - Mise à disposition gratuite des caves de l'Hôtel de Ville les 11 et 12 mars 2017.
- e. Braderie et nuit des soldes 2016 – Prise en charge des frais de publicité dans le journal local Publivire.
- f. .Acquisition de quatorze radars préventifs – Centrale de marché provinciale – Approbation de la dépense.
- g. Fourniture de diesel routier et de gasoil extra-industriel pour les véhicules communaux – Précision à apporter quant au mode de passation du marché.
- h. Evolution de la politique tarifaire et des conditions d'utilisation des licences ORACLE.

CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2016

La séance débute à 20 heures 14'.

Sont présents:

*MM. CULOT François, Bourgmestre-Président ;
ROISEUX Bernadette, CHALON Etienne, FELLER Didier, WAUTHOZ Vincent, RAULIN Jean,
Echevins ;
THIRY Michel, LEGROS Philippe, GOBERT Sabine, LEFEVRE Christian, BAILLOT Hugues,
CLAUDOT Alain, MICHEL Sébastien, GONRY Paul, PRIGNON Cédric, GAVROY Christophe,
ZANCHETTA Philippe et GRAISSE Martine, Conseillers ;
Assistés de MODAVE Marthe, Directrice Générale, Secrétaire de Séance.*

Est absent :

LACAVE Denis, Conseiller.

Sont absents et excusés:

*VAN DEN ENDE Annick, Présidente du Centre Public d'Action Sociale ;
GOFFIN Annie, Conseillère.*

A) SÉANCE PUBLIQUE

OBJET A) 1. OCTROI D'UN CHÈQUE CADEAU AUX MEMBRES DU PERSONNEL COMMUNAL POUR L'ANNÉE 2016.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 03 novembre 2014, approuvée par le Ministre des pouvoirs locaux, de la Ville, du logement et de l'énergie en date du 11 décembre 2014, décidant d'accorder à la mi-décembre 2014 un chèque cadeau d'une valeur de 35 € aux personnes suivantes :

- les membres du personnel bénéficiant de chèques-repas,
- les membres du personnel enseignant,
- les membres du service régional d'incendie,
- les stagiaires intégrés dans le Plan de Cohésion sociale,
- les membres du personnel communal en absence pour raison de maladie de moins de 6 mois ;

Vu sa délibération prise en date du 03 décembre 2015, approuvée par le Ministre des pouvoirs locaux, de la Ville, du logement et de l'énergie en date du 13 janvier 2016, décidant d'accorder à la mi-décembre 2015 un chèque cadeau d'une valeur de 35 € aux personnes suivantes :

- les membres du personnel bénéficiant de titres-repas électroniques ;
- les membres du personnel enseignant,
- les membres du personnel communal en absence pour raison de maladie de moins de 12 mois ;

Considérant que cette mesure peut être à nouveau adoptée en 2016 car elle constitue un atout eu égard à la motivation du personnel ;

Considérant que le coût de l'opération en 2015 était estimé à 5.845 € ;

Considérant que la Ville occupe actuellement 8 stagiaires dans le Plan de Cohésion sociale ;

Considérant que le coût de l'opération en 2016 est estimé à 6.720 € ;

Considérant qu'un chèque-cadeau fixé à 35 € correspond aux possibilités financières de la Ville, compte tenu notamment du fait qu'il sera exonéré de cotisations patronales ;

Vu l'avis des organisations syndicales représentatives ;

Vu le procès-verbal de la concertation Ville-CPAS tenue en date du 23 novembre 2016 ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 09 novembre 2016 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 23 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de proposer au Conseil communal d'accorder à la mi-décembre 2016, un chèque cadeau d'une valeur de 35 € aux personnes suivantes :

- les membres du personnel bénéficiant de titres-repas électroniques ;
- les membres du personnel enseignant ;
- les membres du personnel communal en absence pour raison de maladie de moins de 12 mois ;
- les stagiaires en bâtiment occupés dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale.

OBJET A) 2. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES D'INTERCOMMUNALES.

A. SOFILUX.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécifiquement les dispositions du livre V relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale SOFILUX;

Considérant que la commune a été convoquée par lettre recommandée datée du 26 octobre 2016 à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 décembre 2016 à 17h00, qui se déroulera à l'Euro Space Center, rue Devant les Hêtres, 1 à 6890 Transinne ;

Vu le courrier de l'Intercommunale SOFILUX, transmis par envoi recommandé, daté du 10 novembre 2016 et reçu le 14 novembre 2016, indiquant un changement quant au lieu où se déroulera l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 décembre 2016, que cette Assemblée aura lieu au Centre Culturel de Libramont, avenue d'Houffalize, 56D à Libramont ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 décembre 2016, à savoir:

1. Plan stratégique 2017-2019
2. Nominations statutaires

sont approuvés tels que présentés.

B. INTERCOMMUNALE VIVALIA SCRL.

1. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2016.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association Intercommunale VIVALIA ;

Vu le courriel adressé le 04 novembre 2016 par l'Association Intercommunale VIVALIA relatif à la participation à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le mardi 13 décembre 2016 à 18h30 ;

Vu le courriel transmis le 10 novembre 2016 contenant les documents relatifs aux Assemblées Générales de Vivalia qui se tiendront au Centre Universitaire Psychiatrique, Centre Social, route des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix, à savoir :

- la convocation des assemblées ;
- le projet de délibération de chaque assemblée ;
- l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire ;

Vu les documents de travail reçus par voie postale le 14 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1) de marquer son accord sur le point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 13 décembre 2016 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix, tel qu'il est repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir:

1. Proposition de modifications statutaires suite aux décisions du Conseil d'administration du 08 novembre 2016.

2) de charger les délégués désignés pour représenter la commune et de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale Extraordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA du 13 décembre 2016.

3) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée Générale Extraordinaire.

2. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2016.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association Intercommunale VIVALIA ;

Vu le courriel adressé le 04 novembre 2016 par l'Association Intercommunale VIVALIA relatif à la participation à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le mardi 13 décembre 2016 ;

Vu le courriel transmis le 10 novembre 2016 contenant les documents relatifs aux Assemblées Générales de Vivalia qui se tiendront au Centre Universitaire Psychiatrique, Centre Social, route des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix ;

Vu les documents de travail reçus par voie postale le 14 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1) de marquer son accord sur le point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 13 décembre 2016 à 19h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix, tel qu'il est repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir:
 1. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale du 21 juin 2016 ;
 2. Présentation et approbation de l'évaluation 2016 du plan Stratégique 2017-2019 et du budget 2017 de Vivalia.
- 2) de charger les délégués désignés pour représenter la commune et de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale Ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA du 13 décembre 2016.
- 3) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée Générale Ordinaire.

C. ORES ASSETS.

LE CONSEIL,

Vu la convocation adressée ce 08 novembre 2016 par l'Intercommunale ORES Assets en vue de participer à Assemblée Générale qui aura lieu le jeudi 15 décembre 2016 à 18h00 dans les locaux du Cercle de Wallonie, avenue de la Vecquée, 21 à 5000 Namur;

Vu les documents annexés à cette convocation, relatifs aux points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 décembre 2016, à savoir :

1. Plan stratégique,
2. Remboursement de parts R,
3. Actualisation de l'annexe 1 des statuts,
4. Nominations statutaires,

sont approuvés tels que présentés.

OBJET A) 3. DEVIS FORESTIER ANNÉE 2017 - DEVIS SN/913/102017 - TRAVAUX DE REBOISEMENT.

LE CONSEIL,

Vu le devis SN/913/10/2017 établi par Monsieur David STORMS, Chef de cantonnement pour le cantonnement forestier de VIRTON, en date du 14 octobre 2016 ;

Considérant que le montant repris à ce devis s'élève à la somme de vingt et un mille sept cent nonante et un euros vingt-neuf cents (21.791,29 €) ;

Considérant que ces travaux ne sont plus subventionnables ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 03 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le devis SN/913/10/2017 à la somme de vingt et un mille sept cent nonante et un euros vingt-neuf cents (21.791,29 €).

DEMANDE l'autorisation d'effectuer ces travaux en régie sous la surveillance de l'administration des Eaux et Forêts.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget ordinaire de l'année 2017 à l'article 640/124-06.

OBJET A) 4. DEVIS FORESTIER ANNÉE 2017 - DEVIS SN/913/11/2017 - TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES DE BOISEMENT.

LE CONSEIL,

Vu le devis SN/913/11/2017 établi par Monsieur David STORMS, Chef de cantonnement pour le cantonnement forestier de VIRTON, en date du 14 octobre 2016 ;

Considérant que le montant repris à ce devis s'élève à la somme de vingt mille trois cent cinquante-neuf euros quarante-deux cents (20 359,42 €) ;

Considérant que ces travaux ne sont plus subventionnables ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 03 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le devis SN/913/11/2017 à la somme de vingt mille trois cent cinquante-neuf euros quarante-deux cents (20 359,42 €).

DEMANDE l'autorisation d'effectuer ces travaux en régie sous la surveillance de l'administration des Eaux et Forêts.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget ordinaire de l'année 2017 à l'article 640/124-06.

OBJET A) 5. DEVIS FORESTIER ANNÉE 2017 - DEVIS SN/913/12/2017 - TRAVAUX DE VOIRIE.

LE CONSEIL,

Vu le devis SN/913/12/2017 établi par Monsieur David STORMS, Chef de cantonnement pour le cantonnement forestier de VIRTON, en date du 14 octobre 2016 ;

Considérant que le montant repris à ce devis s'élève à la somme de cinq mille deux cent huit euros vingt cents (5 208,20 €) ;

Considérant que ces travaux ne sont plus subventionnables ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 03 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le devis SN/913/12/2017 à la somme de cinq mille deux cent huit euros vingt cents (5 208,20 €).

DEMANDE l'autorisation d'effectuer ces travaux en régie sous la surveillance de l'administration des Eaux et Forêts.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget ordinaire de l'année 2017 à l'article 6402/124-06.

OBJET A) 6. MARCHÉ RELATIF À L'INSPECTION PRÉVENTIVE D'ASCENSEURS OU APPAREILS SIMILAIRES DE LA COMMUNE DE VIRTON PAR UN

**SERVICE EXTERNE POUR LES CONTRÔLES TECHNIQUES – PRINCIPE
ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.**

LE CONSEIL,

Considérant qu'il convient de procéder à un appel d'offres afin d'obtenir une analyse de risque et des contrôles périodiques trimestriels de chacun des ascenseurs et/ou élévateurs, comme imposé par l'arrêté royal du 10 décembre 2012 ;

Considérant que ce marché pourra être attribué pour une durée de 3 ans à dater du lendemain de la notification du marché;

Vu la liste des équipements à faire contrôler :

- ✓ les ascenseurs de l'Hôtel de Ville, du Musée Gaumais, de l'ancienne mairie d'Ethe, de la Biblio'nef, du centre sportif de Saint-Mard ; du bâtiment des Vatelottes à Virton ;
- ✓ l'élévateur de personnes à la Biblio'nef et l'élévateur d'escaliers au centre de jour ;

Vu le cahier spécial des charges établi par Monsieur Gérardy-Stéphane NKOUAKOUE, Conseiller en Prévention ;

Considérant que le nombre des équipements pourra varier à la hausse ou à la baisse au cours du marché ;

Considérant que la dépense est estimée à +/- 3.000,00 €/an ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité peut être retenue comme mode de passation de ce marché du fait que la dépense ne dépasse pas le montant de 85 000,00 € hors T.V.A.;

Vu la réglementation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article L.1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD DE PRINCIPE sur le marché relatif à l'inspection préventive d'ascenseurs ou appareils similaires de la commune de Virton par un service externe pour les contrôles techniques.

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet pour une durée de trois ans à dater du lendemain de la notification du marché.

Le marché sera conclu par procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs établissements.

La dépense sera imputée à l'article du budget ordinaire en fonction des bâtiments concernés et sera à prévoir pour les exercices ultérieurs.

**OBJET A) 7. URBANISME – AVIS SUR UNE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME –
CRÉDIT D'IMPULSION 2015 : RÉALISATION DE LA PISTE DE**

**CONTOURNEMENT D'ETHE SUR UN BIEN SIS A 6760 ETHE PLACE
AUX ÔNOUS – CADASTRÉ 3^E DIVISION, ETHE, SECTION C N° 378F –
374/2 – 3^E DIVISION, ETHE, SECTION B N° 151E – 149H ET
IMPLIQUANT DES DÉROGATIONS AU PLAN DE SECTEUR POUR LA
ZONE DE PARC ET AU PLAN COMMUNAL D'AMÉNAGEMENT POUR LA
ZONE AGRICOLE.**

LE CONSEIL,

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur François CULOT, Bourgmestre, pour LA VILLE DE VIRTON, RUE CHARLES MAGNETTE, 19 - 6760 VIRTON tendant à obtenir le permis d'urbanisme portant sur les travaux suivants :

- CREDIT D'IMPULSION 2015 : REALISATION DE LA PISTE DE CONTOURNEMENT DE ETHE à Ethe - Place aux Ônous - Section 3e division, ETHE, Section C N° 378F - 374/2 - 3e division, ETHE, Section B N° 151E - 149H ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie dont notamment ses articles 4, 127§3 et 129quater et 342 ;

Vu le décret du 06 février 2014, relatif à la voirie communale dont notamment ses articles 7 et suivants;

Vu les plans établis par Madame Sarah GERMAIN et ARPENLUX ;

Considérant que la demande ayant pour objet des travaux décrits à l'article 342 du Code Wallon susdit a été soumise à l'enquête prescrite du 17 octobre 2016 au 15 novembre 2016 ;

Considérant que cette enquête portait sur les points suivants :

- REALISATION DE LA PISTE DE CONTOURNEMENT DE ETHE sur un bien sis à 6760 Ethe - Place aux Ônous, cadastré 3e division, ETHE, Section C N° 378F - 374/2 - 3e division, ETHE, Section B N° 151E - 149H et impliquant des dérogations au plan de secteur pour la zone de parc et au plan communal d'aménagement pour la zone agricole ;

Attendu qu'aucune réclamation n'a été introduite ;

Considérant que le projet nécessite une modification de la voirie ;

Considérant que le projet permettra une liaison pour piétons, cyclistes et cavalier contournant le village d' Ethe par une piste en béton ;

Après avoir pris connaissance des résultats de l'enquête publique et après en avoir délibéré,

Compte tenu de ce qui précède ;

DECIDE :

D'émettre un avis FAVORABLE sur la demande introduite par Monsieur François CULOT, Bourgmestre, pour LA VILLE DE VIRTON relative à LA REALISATION DE LA PISTE DE CONTOURNEMENT DE ETHE.

OBJET A) 8. CONTRÔLES PÉRIODIQUES DES ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL SERVANT AU LEVAGE DE CHARGES ET DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE CONTRE LES CHUTES EN HAUTEUR – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Considérant que le marché relatif aux contrôles périodiques des équipements de travail servant au levage de charges et aux équipements de protection individuelle contre les chutes en hauteur vient à échéance le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant dès lors qu'il convient de procéder à un nouvel appel d'offres ;

Considérant que ce nouveau marché pourra être attribué pour une durée de 3 ans à dater du lendemain de la notification du marché;

Vu le cahier spécial des charges établi par Monsieur Gérardy-Stéphane NKOUAKOUE, Conseiller en Prévention ;

Considérant que la dépense est estimée à +/- 3.000,00 €/an ;

Vu la réglementation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article L. 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité peut être retenue comme mode de passation de ce marché du fait que la dépense ne dépasse pas le montant de 85 000,00 € hors T.V.A.;

Après en avoir délibéré,

DECIDE du principe de faire procéder aux contrôles périodiques des équipements de travail servant au levage de charges et aux équipements de protection individuelle contre les chutes en hauteur.

APPROUVE le cahier spécial des charges relatif aux contrôles périodiques des équipements de travail servant au levage de charges et aux équipements de protection individuelle contre les chutes en hauteur.

Le marché sera conclu par procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs établissements.

La dépense sera imputée à l'article 421/127-02 du budget ordinaire de l'exercice 2017 et sera à prévoir pour les exercices ultérieurs.

OBJET A) 9. COLLECTE DES PAPIERS ET CARTONS EN PORTE-À-PORTE – DÉCISION D’ADHÉSION À LA COLLECTE ORGANISÉE PAR L’AIVE.

LE CONSEIL,

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l’établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d’exécution ;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2007 relatif au financement des installations de gestion des déchets ;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d’enfouissement technique de certains déchets ;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l’activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant que les contrats de collecte passés par l’AIVE avec les sociétés SITA et DURECO, viennent à échéance le 31 décembre 2016 ;

Vu le courrier reçu le 12 août 2016 du Secteur Valorisation et Propreté de l’AIVE qui informe les communes des nouvelles modalités d’organisation des services de collectes en porte-à-porte du papier-carton ;

Considérant que la commune est affiliée à l’Intercommunale Association Intercommunale pour la Valorisation de l’Environnement (en abrégé AIVE) et est membre du secteur Valorisation et Propreté constitué par décision de l’Assemblée Générale Extraordinaire de l’AIVE en date du 15 octobre 2009 ;

Considérant qu’en exécution de l’article 19 des statuts de l’AIVE, chaque commune associée du secteur Valorisation et Propreté contribue financièrement au coût des services de collecte, du réseau de parcs à conteneurs ainsi que de la gestion des déchets ménagers ;

Considérant que l’AIVE remplit les conditions édictées pour l’application de l’exception de la relation dite « in house » de telle manière que toute commune associée peut lui confier directement des prestations de services sans application de la loi sur les marchés publics ;

Considérant que le secteur Valorisation et Propreté assure une gestion intégrée, multifilière et durable des déchets, ce qui implique notamment dans son chef une maîtrise de la qualité des déchets à la source via les collectes sélectives en porte-à-porte ;

Considérant qu’il y a nécessité de :

- garantir un service de qualité auprès des producteurs de déchets ;
- exercer un véritable contrôle qualité des déchets à collecter ;
- augmenter le taux de captage des matières recyclables ;

- avoir une meilleure maîtrise de la collecte avec pour objectifs de sécuriser les filières de recyclage / valorisation ;
- optimiser les outils de traitement ;

Considérant qu'il y a lieu d'optimiser les coûts de collecte ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 27 octobre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de s'inscrire parmi les pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires du marché de collecte lancé par l'AIVE par appel d'offres général avec publicité européenne et en conséquence,
- de confier à l'Intercommunale AIVE, pour la durée du marché, c'est-à-dire du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020, l'organisation de cette collecte et de retenir la fréquence de collecte de une fois par mois pour l'ensemble du territoire communal.

Les dépenses liées à la collecte des papiers et cartons seront imputées à l'article 876/124-06 du budget ordinaire de l'exercice 2017.

OBJET A) 10. SERVICE HIVERNAL 2016 – 2017 – ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHATS RELATIVE À LA FOURNITURE ET AUX TRANSPORTS DE FONDANTS CHIMIQUES POUR LES BESOINS DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG ET DES COMMUNES INTERESSÉES DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG.

LE CONSEIL,

Vu la correspondance de la Province de Luxembourg relative à la centrale de marché de fourniture et de transports de fondants chimiques pour les besoins de la Province de Luxembourg et des communes intéressées de la Province de Luxembourg ;

Considérant que la Province de Luxembourg gère toute une série de marchés publics qu'elle a souhaité ouvrir aux Communes du territoire afin de proposer des conditions plus avantageuses sur certain nombre de fournitures et de services et ce, dans un esprit de partenariat ;

Considérant que le marché relatif à la fourniture de fondants chimiques, d'une durée de un an renouvelable tacitement pour deux nouvelles périodes d'un an, a été attribué par le Collège provincial en sa séance du 04 juin 2015 à la S.A. ESCO BENELUX de DIEGEM et ce, selon leur offre de prix de 44,9 € HTVA à la tonne ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats relative à la fourniture de fondants chimiques pour les besoins de la Province de Luxembourg et des communes intéressées de la Province de Luxembourg ;

Considérant que le marché relatif au transport des fondants chimiques a été attribué par le Collège provincial en sa séance du 22 octobre 2015, pour ce qui est du transport en camion benne basculante de +/- 25 à 30 tonnes et en camion benne basculante de +/- 12 à 15 tonnes, à la société

SPRL EURO FAMENNE TRUCKS, rue des Alliés 26 à 6953 NASSOGNE et ce, selon leurs offres de prix détaillées comme suit :

- Camion benne basculante de +/- 25 à 30 tonnes : 2,34 € HTVA du kilomètre ;
- Camion benne basculante de +/- 12 à 15 tonnes : 2,05 € HTVA du kilomètre ;

Considérant que pour le marché relatif au transport des fondants chimiques, la Province n'a pas établi de convention d'adhésion et demande simplement aux communes intéressées par ce marché d'envoyer un courrier officiel d'adhésion à cette centrale de marché ;

Vu le rapport de Monsieur Emmanuel LATOUR, adjoint technique ;

Considérant que le prix de revient à la tonne pour la fourniture et le transport de fondants chimiques s'élève à la somme de 55,00 € HTVA au lieu de 60,00 € HTVA chez notre précédent fournisseur ;

Considérant qu'il s'avère opportun pour les finances communales d'adhérer à cette centrale de marchés ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD DE PRINCIPE quant à l'adhésion de la Ville de Virton tant à la centrale de marché de fourniture qu'à la centrale de marché relative au transport de fondants chimiques pour les besoins de la Province de Luxembourg et des communes intéressées de la Province de Luxembourg.

APPROUVE la convention d'adhésion à la centrale d'achats relative à la fourniture de fondants chimiques pour les besoins de la Province de Luxembourg et des communes intéressées de la Province de Luxembourg.

OBJET A) 11. MISE AUX NORMES DES CAPTAGES – PROTECTION DU CAPTAGE DE RUETTE « A L'ACCORD 1 » ET « A L'ACCORD 2 » - PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Considérant que les clôtures actuelles du captage de Ruelle « A l'Accord 1 et 2 » sont fortement dégradées et n'empêchent plus l'intrusion de personnes et/ou d'animaux sauvages ;

Considérant que conformément à l'Arrêté Ministériel autorisant l'exploitation d'un ouvrage de prise d'eau souterraine de la catégorie B, la Zone de protection doit être étendue par rapport à celle existante actuellement (les zones de prises d'eau consistent en plusieurs surfaces circulaires de 10 m de rayon autour des installations de surface strictement nécessaires à la prise d'eau) ;

Vu les rapports de Monsieur Emmanuel LATOUR, adjoint technique ;

Vu les clauses techniques établies par Monsieur Emmanuel LATOUR, adjoint technique ;

Considérant que le montant de ces travaux s'élève à la somme estimée à vingt-cinq mille Euros (25.000,00 €) TVAC ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet ;

Vu la réglementation sur les marchés publics de travaux de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution ;

Vu l'article L.1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la procédure négociée peut être retenue comme mode de passation du marché ;

Considérant que ce dossier a été communiqué au Directeur Financier en date du 28 octobre 2016 conformément à l'article L.1124-40, 1^{er}, 3^o et 4^o paragraphes du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 24 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD de principe quant aux travaux relatifs à la protection du captage de Ruelle « A l'Accord 1 » et « A l'Accord 2 ».

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet.

CHOISIT la procédure négociée comme mode de passation du marché.

Cette dépense sera imputée à l'article 8740/723-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2016.

OBJET A) 12. MAISONS COMMUNALES D'ACCUEIL DE L'ENFANCE – SUBSIDES 2016.

A) ASBL « LES P'TITS FUTÉS » - EXERCICE 2016 - SUBSIDE DE FONCTIONNEMENT (SUR BASE DE CONVENTION).

LE CONSEIL,

Vu la convention entre l'ASBL « Les P'tits Futés » et la Ville de Virton prenant cours à dater du 1^{er} octobre 2006 et conclue pour une période indéterminée prévoyant notamment l'engagement de la commune à verser à l'ASBL, pour couvrir en partie ses frais de fonctionnement, un subside annuel d'un montant calculé sur base de justificatifs de présences à raison de 2€ par jour et par enfant en garderie extrascolaire et 3€ par jour et par enfant en garderie complète ;

Considérant que les Maisons Communales d'Accueil de l'Enfance remplissent des missions de service public en vertu de dispositions légales ;

Vu le courrier de la MCAE « Les P'tits Futés » daté du 28 juin 2016 par lequel la dite association communique les relevés des présences nécessaires au calcul du subside pour l'année de fonctionnement 2015 ;

Considérant que le subside à octroyer à la MCAE « Les P'tits Futés » représente un montant de 17.515,00 € (dix-sept mille cinq cent et quinze euros), calculé comme suit :

4683 présences en garderie complète	x 3	= 14 049 €
1733 présences à l'accueil extra scolaire	x 2	= 3 466 €
		<u>= 17 515 €</u>

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer la totalité des frais de fonctionnement, soit 17.515,00 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 8445/331-01 du budget ordinaire de l'exercice 2016.

La présente délibération sera transmise à toutes fins utiles et nécessaires à l'autorité supérieure.

B) ASBL « LA FARANDOLE » - EXERCICE 2016 - SUBSIDE DE FONCTIONNEMENT (SUR BASE DE CONVENTION).

LE CONSEIL,

Vu la convention entre l'ASBL « La Farandole » et la Ville de Virton prenant cours à dater du 1^{er} octobre 2006 et conclue pour une période indéterminée prévoyant notamment l'engagement de la commune à verser à l'ASBL, pour couvrir en partie ses frais de fonctionnement, un subside annuel d'un montant calculé sur base de justificatifs de présences à raison de 2€ par jour et par enfant en halte garderie et garderie extrascolaire et 3€ par jour et par enfant en garderie complète ;

Considérant que les Maisons Communales d'Accueil de l'Enfance remplissent des missions de service public en vertu de dispositions légales ;

Vu le relevé des présences pour l'année 2015 de l'ASBL « La Farandole » reçu le 19 octobre 2016 ;

Considérant que le subside à octroyer à l'ASBL « La Farandole » représente un montant de 14.625,00 € (quatorze mille six cent vingt-cinq euros), calculé comme suit :

4875 présences en garderie complète	x 3	= 14 625,00 €
		<u>= 14 625,00 €</u>

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer à l'ASBL « La Farandole » la totalité des frais de fonctionnement, soit 14.625,00 €.

Cette dépense sera imputée à l'article budgétaire 84410/331-01 du budget ordinaire de l'exercice 2016.

La présente délibération sera transmise à toutes fins utiles et nécessaires à l'autorité supérieure.

OBJET A) 13. RÉGÉNÉRATION MÉCANIQUE DE TERRAINS MULTISPORTS EN GAZON SYNTHÉTIQUE SABLÉ – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Considérant que d'un point de vue de sécurité, il s'avère nécessaire de prévoir la régénération mécanique des tapis en gazon synthétique sablé avant que ceux-ci ne soient trop abîmés au point de devoir les changer ;

Vu l'avis de Monsieur Fabrice BIO, agent technique des bâtiments, duquel il ressort que les travaux d'entretien des terrains multisports de Chenois, Virton, Ruelle et Bleid sont estimés au montant total TVAC de dix-huit mille quatre cent cinquante-deux euros et cinquante cents (18.452,50 €) ;

Vu le cahier spécial des charges et le métré estimatif relatifs aux travaux de régénération mécanique des terrains multisports de Chenois, Virton, Ruelle et Bleid ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés d'exécution ;

Vu l'article L.1222-3 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la procédure négociée peut être retenue comme mode de passation de marché ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le cahier spécial des charges relatif aux travaux de régénération mécanique des terrains multisports de Chenois, Virton, Ruelle et Bleid, d'un montant estimé à dix-huit mille quatre cent cinquante-deux euros et cinquante cents (18.452,50 €) TVAC.

CHOISIT la procédure négociée comme mode de passation de marché.

Cette dépense sera imputée à l'article 7610/124-02 du budget ordinaire de l'exercice 2016.

OBJET A) 14. PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2017-2018 (PIC) – DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET – APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Vu la correspondance du 01 août 2016 du Service Public de Wallonie, Département des Infrastructures Subsidiées, Direction des voiries subsidiées, DGO1, par laquelle nous est fait part que dans le cadre de la programmation 2017-2018 du Plan d'Investissement Communal, la commune bénéficiera d'un subside de 273.855,00 € ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un auteur de projet en vue de l'élaboration du prochain Plan d'Investissement Communal ;

Vu la réglementation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses arrêtés d'exécution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L.1222-3 ;

Considérant que la procédure négociée peut être retenue comme mode de passation du marché ;

Après en avoir délibéré,

ÉTABLIT comme suit le cahier spécial des charges pour la désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration du Plan d'Investissement Communal 2017-2018 (PIC).

Art. 1 : Ce marché de service est régi par les prescriptions du présent cahier spécial des charges. Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par les stipulations du présent cahier spécial des charges, la prestation de service est soumise aux clauses et conditions :

de la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics de travaux, fournitures et services ;
de l'A.R du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, fournitures et services modifié par l'A.R du 25.03.1999 ;
de l'A.R du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics modifié par l'A.R du 29.04.1999 ;
de l'annexe de l'A.R du 26.09.1996 ci-dessus établissant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services. Il en est dérogé en ses articles 5 à 9, à savoir qu'aucun cautionnement ne sera exigé, vu la nature de la prestation
de la circulaire du Premier Ministre du 02.12.1997 relative à la liste des services visés à l'annexe 2 de la Loi du 24.12.1993 ;
de la circulaire du Premier Ministre du 10.02.1998 relative à la sélection qualitative des entrepreneurs, des fournisseurs et des prestataires de services ;

Le Soumissionnaire est censé avoir compris toutes ses obligations telles qu'elles découlent, tant des documents énumérés ci-dessus que des dispositions particulières qui font l'objet du présent Cahier spécial des Charges. Ces obligations régissent le marché à l'exclusion de toute autre clause, notamment les conditions générales édictées par le Soumissionnaire nonobstant la possibilité de conclure entre le Maître d'Ouvrage et l'Adjudicataire du Marché, une convention d'exécution du marché et/ou d'honoraires.

Art 2 – Nature du Service à prester

Le service à prester est l'établissement du Plan d'Investissement Communal 2017-2018 (PIC) consistant en l'élaboration des différentes fiches techniques relatives aux différents projets qui seront inscrits dans le PIC (fiches descriptives d'investissement).

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de résilier le contrat sans aucune indemnité pour les projets qui ne seront pas repris dans la liste des investissements retenus par la Région Wallonne.

La seconde partie du service à prester consiste en l'élaboration des projets retenus par la Région Wallonne.

Pour ces projets

Le Maître d’Ouvrage charge l’auteur de projet de la mission complète, à savoir l’établissement des plans et le contrôle de l’exécution des travaux, conformément à la déontologie en la matière. L’auteur de projet est le conseiller artistique et technique du Maître d’Ouvrage, il conçoit l’ouvrage et en contrôle l’exécution. Il s’acquitte de sa mission en fournissant les prestations requises par la nature et l’importance des diverses opérations de la construction. L’auteur de projet assure lui-même les interventions éventuelles des Ingénieurs-Conseils et Conseillers Techniques indispensables à la confection du projet et au bon déroulement de celui-ci en ce qui concerne les études de stabilité, de béton armé et de techniques spéciales ;

La mission de l’Adjudicataire du présent Marché comprend entre autres les devoirs suivants :

- Devoir général de Conseil du Maître d’Ouvrage
- Respect du programme que le Maître d’Ouvrage aura établi
- Etablissement d’un avant-projet et estimation provisoire du coût présumé des travaux
- Etablissement du dossier du permis d’urbanisme dans les délais prescrits, ce dossier devant impérativement aboutir à la délivrance du permis d’urbanisme délivré par la R. W. pour que la mission de l’auteur de projet puisse être réputée remplie et correctement effectuée.
- Etablissement du dossier d’exécution comprenant plans, métrés, cahier spécial des charges, descriptions et délais d’exécution.
- Délivrance gratuite au Maître d’Ouvrage des exemplaires du projet définitif nécessaire aux besoins de l’Administration (maximum 10), les exemplaires supplémentaires étant fournis au prix coûtant.
- Collaboration à la procédure d’adjudication avec, entre autre, confection d’un rapport d’adjudication après études des offres.
- Contrôle de l’exécution des travaux, conformément aux normes légales, réglementaires et juridiques en vigueur dont, entre autres, rapport des réunions de chantier, signature du carnet de chantier, contrôle du respect du cahier spécial des charges par l’Entrepreneur, contrôle des matériaux utilisés, contrôle du respect des quantités et des métrés, vérification des délais imposés, visite au minimum hebdomadaire du chantier, rédaction d’éventuels procès-verbaux des vices, manquements et malfaçons qu’il décèle avec communications et recommandations au Maître d’Ouvrage...
- Vérification des mémoires, c’est-à-dire états d’avancement, décomptes, factures, calcul des intérêts et amendes éventuellement dues.
- Assistance au Maître d’Ouvrage lors des réceptions technique, provisoire et définitive (appréciation si des malfaçons éventuelles doivent entraîner une réfection, un abatement pécuniaire ou le refus de réception...)
- Etablissement d’éventuels avenants au Projet
- Les Auteurs de Projets s’attacheront à présenter des solutions économiques et rationnelles aux études qui leurs seront confiées, de façon à ne pas engager la Commune dans des dépenses excessives. Ils ne perdront pas de vue qu’ils sont les Conseillers du Maître d’Ouvrage et travailleront dans cet esprit. Ils apporteront tous leurs soins aux travaux qui leur sont confiés et seront responsables envers le Maître d’Ouvrage de tout vice provenant de l’étude du projet ou de l’exécution des travaux.

Art 3 – Mode de passation du Marché

Le Marché est passé par **procédure négociée sans publicité.**

Aucune règle de sélection qualitative des candidats-soumissionnaires n'est fixée, le Collège Communal connaissant les aptitudes des prestataires de service qu'il consulte.

Art 4 : Réception technique

La réception technique pour ce marché sera l'approbation du projet définitif par le Conseil Communal en vertu des articles 12 et 71 du Cahier Général des Charges, ainsi que l'octroi par la R.W. du permis d'urbanisme relatif à ces travaux. Les obligations de l'Auteur de Projet restent d'application jusqu'à la réception définitive des travaux exécutés par l'entrepreneur.

Art 5 : Mode de détermination des prix

Les honoraires seront de % du montant du décompte final hors TVA, y compris les honoraires relatifs aux techniques spéciales éventuelles ;

Les honoraires dus à l'auteur de projet sont payables au dépôt des documents à l'Administration Communale suivant le calcul ci-après :

- 30% du montant estimé des honoraires lors de l'approbation du PIC
- 30% du montant estimé des honoraires lors du dépôt des projets retenus avec octroi du permis d'urbanisme, établi conformément à l'avant-projet approuvé
- Le solde sera liquidé dès l'approbation de la réception provisoire de chaque projet.

Art 6 : Dépôt des offres

Les offres doivent parvenir à l'Administration Communale de VIRTON, rue Charles Magnette, 17 à 6760 VIRTON, pour le au plus tard. (à préciser par le Collège Communal).

Pour permettre au Collège Communal de désigner objectivement l'Auteur de Projet, le Soumissionnaire incorporera dans son offre tous les documents qu'il jugera utiles, tels :

- Curriculum Vitae.
- Références et photos de réalisation du même type.

Art 8 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à jours calendrier pour l'élaboration des fiches descriptives et jours calendriers pour établir les différents projets retenus par la Région Wallonne, à partir de la notification par le Collège Communal pour les différentes parties.

Art 9 : Révision

Le marché ne donnera lieu à aucune révision de prix.

Art 10 : Cautionnement

Le cautionnement n'est pas exigé.

Art 11 : Notification du choix de l'adjudicataire

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 60 jours calendrier prenant cours le lendemain de la date de remise des offres.

OBJET A) 15. FONDS DES COMMUNES – ERREUR DOTATION – AUTORISATION D’ESTER EN JUSTICE.

LE CONSEIL,

Vu l'article 270 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les articles L1123-23, 7° et L1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le courriel du 28 octobre 2016 par lequel Madame DISPA, directeur financier du CPAS de Couvin, indique que certaines communes semblent avoir subi une perte au fonds des communes en raison d'une interprétation erronée de l'administration des nouvelles règles de répartition au fonds des communes (dotation 2016) et que les communes concernées peuvent s'associer pour introduire un recours devant le Conseil d'Etat et demander aux services de l'UVCW de rédiger celui-ci;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 10 novembre 2016 décidant de solliciter auprès du Conseil communal l'autorisation d'ester en justice dans ce dossier;

Considérant qu'une erreur dans la dotation communale aurait été commise par la Région Wallonne pour certaines communes;

Considérant qu'il y a lieu d'introduire un recours au Conseil d'Etat avec les autres communes lésées afin de récupérer les sommes éventuellement dues;

Entendu Monsieur le Bourgmestre;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Collège Communal à ester en justice dans cette affaire.

OBJET A) 16. GESTION DE LA DETTE – MARCHÉ RELATIF AU FINANCEMENT GLOBAL DU PROGRAMME EXTRAORDINAIRE 2017 – RÉPÉTITION DE SERVICES SIMILAIRES.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 31 janvier 2014 décidant de passer un marché pour la conclusion d'emprunts et des services y relatifs par appel d'offres ouvert pour le financement du programme extraordinaire inscrit au budget 2015 et arrêtant le cahier spécial des charges y afférent ;

Vu sa délibération prise en date du 11 juillet 2014 attribuant ledit marché à Belfius Banque S.A. ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et en particulier les articles L1122-19, L1125-10, L1222-3 et L1222-4 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution, et notamment son article 26, § 1, 2°, b qui précise qu'il peut être traité par procédure négociée sans respect de règle de publicité dans le cas d'un marché public de services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires attribués à l'adjudicataire d'un premier marché par le même pouvoir adjudicateur, à condition que ces services soient conformes à ce projet de base et que ce projet ait fait l'objet d'un premier marché passé par adjudication ou appel d'offres et à condition que la possibilité de recourir à cette procédure ait été indiquée dès la mise en concurrence du premier marché; vu que l'article 4 du cahier spécial des charges, approuvé par le Conseil communal le 31 janvier 2014, prévoyait la possibilité de recourir à cette procédure;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont prévus au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2017 ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 24 novembre 2016 ;

Considérant qu'un marché conjoint à la Ville de Virton et au CPAS de Virton relatif au financement global du programme extraordinaire 2017 débutera sa période de consultation début décembre ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de traiter le marché relatif aux dépenses extraordinaires de l'exercice 2017 par procédure négociée sans publicité avec Belfius Banque S.A. selon les modalités prévues par le cahier spécial des charges (article 4) adopté par le Conseil communal le 28 janvier 2014. Ce marché est valable jusqu'au 11 juillet 2017. Toutefois, ce marché pourra se clôturer prématurément dès l'entrée en vigueur du marché conjoint de la Ville de Virton et du CPAS.
- de solliciter l'Adjudicataire dudit marché afin qu'il communique une nouvelle offre sur base des estimations d'emprunts reprises ci-après :

<u>MONTANTS</u>	<u>DUREE</u>
4 000 000, 00	20 ANS
700 000, 00	10 ANS
400 000, 00	5 ANS

OBJET A) 17. MARCHÉ D'EMPRUNTS CONJOINT VILLE DE VIRTON-CPAS – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Considérant que le marché d'emprunts conclu en 2014 arrive à son terme et qu'il y a lieu de procéder à un nouveau marché de services ;

Considérant que le CPAS de Virton a fait part de son souhait d'être associé à ce marché de services établi par la Ville ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et en particulier l'article 174 §2, 1° a) ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Attendu que la conclusion des emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de l'annexe 2 – 6b de la loi du 24 décembre 1993 ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché ayant pour objet la conclusion des divers emprunts figurant en recette extraordinaire du budget 2017 ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet ;

Vu l'avis de marché ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 24 novembre 2016 libellé comme suit : « *Je préconise*

le passage aux taux fixes des périodicités de révision des différentes catégories d'emprunts reprises en page 4 du document. J'émet un avis favorable à ce projet, sous réserve du changement préconisé. » ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1) de passer un marché ayant pour objet la conclusion d'emprunts pour la Ville et le CPAS (ainsi que les services y relatifs) nécessaires au financement des dépenses extraordinaires de l'exercice 2017 ;
- 2) de procéder par appel d'offres ouvert pour l'attribution de ce marché ;
- 3) d'approuver les conditions du marché telles que fixées selon le cahier spécial des charges annexé à la présente décision, moyennant la prise en compte de l'observation émise par le Directeur Financier à savoir « le passage aux taux fixes des périodicités de révision des différentes catégories d'emprunt reprises en page 4 du document ».

La présente décision sera transmise à toutes fins utiles et nécessaires à l'autorité supérieure.

L'examen du point 17 septies intitulé « Piscine communale – Prise de capital dans un secteur à constituer » est proposé par le Collège car non initialement porté à l'ordre du jour. Il est procédé au vote sur l'urgence conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ont voté positivement :

ROISEUX Bernadette, CHALON Etienne, FELLER Didier, WAUTHOZ Vincent, RAULIN Jean, THIRY Michel, LEGROS Philippe, GOBERT Sabine, LEFEVRE Christian, BAILLOT Hugues, CLAUDOT Alain, MICHEL Sébastien, GONRY Paul, PRIGNON Cédric, GAVROY Christophe, ZANCHETTA Philippe, GRAISSE Martine et CULOT François.

OBJET A) 17 SEPTIES. PISCINE COMMUNALE – PRISE DE CAPITAL DANS UN SECTEUR À CONSTITUER.

LE CONSEIL,

Vu sa décision de principe du 29 septembre 2016 de créer un secteur au sein de l'Intercommunale IDELUX « Projets Publics » et sa décision d'inviter l'Intercommunale IDELUX à préparer le lancement d'un marché public conjoint de services pour l'exploitation de la piscine à apporter dans un secteur à créer au sein de l'Intercommunale ;

Vu l'article 162, alinéa 4 de la Constitution ;

Vu l'article 6, §1^{er}, VII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la commune de Virton est déjà membre associé de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics ;

Considérant la création, au sein de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics, d'un nouveau secteur dénommé « équipements sportifs et culturels à Virton » dont l'objet social est d'étudier, réaliser, financer, promouvoir, exploiter ou faire exploiter des bâtiments, infrastructures et équipements sportifs et culturels situés dans l'arrondissement de Virton, ou y organiser des événements ;

Considérant que l'objet du secteur s'étend également à toutes les opérations en relation directe ou indirecte avec les activités mentionnées ci-avant ;

Considérant que l'objet du secteur est volontairement plus large que la seule exploitation d'une piscine de façon à prévoir d'autres demandes éventuelles de la Ville notamment sur le plan culturel ou événementiel ;

Vu les statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué en urgence au Directeur Financier en date du 23 novembre 2016 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 24 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : La commune décide la création d'un nouveau secteur dénommé « équipements sportifs et culturels à Virton » dont l'objet social est d'étudier, réaliser, financer, promouvoir, exploiter ou faire exploiter des bâtiments, infrastructures et équipements sportifs et culturels situés dans l'arrondissement de Virton, ou y organiser des événements ;

Article 2 : La commune souscrit 2.000 parts sociales de vingt-cinq (25) euros par la réalisation d'un apport en numéraire de cinquante mille euros (50.000 €). Cet apport sera libéré dès réception de l'approbation de la tutelle sur le numéro de compte qui sera transmis par IDELUX.

Article 3 : La présente délibération sera soumise à l'autorité de tutelle pour approbation.

L'examen du point 17 octies intitulé « Piscine Communale – Délégation de gestion » est proposé par le Collège car non initialement porté à l'ordre du jour.

OBJET A) 17 OCTIES. PISCINE COMMUNALE – DÉLÉGATION DE GESTION.

Le vote sur l'urgence n'a pas lieu. Le point ne peut donc être mis en discussion. Le Conseil accepte unanimement que ce point soit examiné lors d'une prochaine séance du Conseil communal à tenir à une date rapprochée.

L'examen du point 17 nonies intitulé « Piscine Communale – Comité de secteur - Composition » est proposé par le Collège car non initialement porté à l'ordre du jour.

OBJET A) 17 NONIES. PISCINE COMMUNALE – COMITÉ DE SECTEUR – COMPOSITION.

Le vote sur l'urgence n'a pas lieu. Le point ne peut donc être mis en discussion. Le Conseil accepte unanimement que ce point soit examiné lors d'une prochaine séance du Conseil communal à tenir à une date rapprochée.

OBJET A) 18. DIVERS ET COMMUNICATIONS.

A) ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DIVERS.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 24 juin 2016 prenant connaissance des engagements contractuels divers ;

PREND CONNAISSANCE de différentes désignations de personnel contractuel :

- Collège communal en date du 2 juin 2016: engagement de BERTE Emilie en qualité d'employée d'administration en remplacement de GOFFINET Dominique ;
- Collège communal en date du 9 juin 2016 : engagement de Monsieur CAVELIER Eric en qualité d'ouvrier pour le service des bâtiments, en remplacement de Monsieur BARRUFATO Pascal, absent pour raison d'incapacité de travail, à partir du 13 juin 2016 jusqu'au retour de la personne remplacée et au plus tard le 31 décembre 2016 ;
- Collège communal en date du 16 juin 2016 : engagement de Madame PLAINCHAMP Gwénaëlle pour la Direction financière du 1^{er} août 2016 au 31 décembre 2016 ;
- Collège communal en date du 23 juin 2016 décidant d'engager Monsieur PONCELET Frédéric en qualité d'ouvrier qualifié pour assurer les fonctions de formateur de stagiaires occupés dans la rénovation des bâtiments du 1^{er} juillet au 30 septembre 2016 ;
- Collège communal en date du 23 juin 2016 : engagement de VAITOVITCH Sniazhana à durée déterminée du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016 ;
- Collège communal en date du 20 juillet 2016 : engagement de Madame RICHARD du 1^{er} août au 31 décembre 2016 en qualité d'employée d'administration au service étude des marchés ;
- Collège communal en date du 30 juin 2016 : engagement de Madame ROUSSEL Jennifer en qualité d'accueillante extrascolaire du 27 au 29 juin 2016 pour l'école communale de Bleid ;
- Collège communal en date du 4 août 2016 : engagement de Madame ROUSSEL Jennifer en qualité d'accueillante extrascolaire pour l'école communale de BLEID sous statut APE en remplacement de BOSENDORF Amandine, absente pour raison d'écartement dans le cadre de la maternité;

- Collège communal en date du 4 août 2016 : engagement de Madame ROUSSEL Jennifer en qualité de surveillante du temps de midi du 1^{er} septembre au 31 mars 2017 ;
- Collège communal en date du 4 août 2016 : engagement de Monsieur DENIS Frédéric en qualité d'ouvrier polyvalent pour le service voirie en remplacement de Monsieur GOBERT Yves, à partir du 8 août jusqu'au retour de la personne remplacée et au plus tard le 31 août 2016 ;
- Collège communal en date du 25 août 2016 : engagement de Monsieur DENIS Frédéric en qualité d'ouvrier polyvalent pour le service voirie en remplacement de Monsieur GOBERT Yves, à partir du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au retour de la personne remplacée et au plus tard le 31 juillet 2018 ;
- Collège communal en date du 21 septembre 2016 : engagement de Madame LEPAGE Sabrina en qualité d'auxiliaire professionnelle pour l'école communale de Chenois du 15 au 17 octobre 2016 ;
- Collège communal en date du 21 septembre 2016 : engagement de Madame LEPAGE Sabrina en qualité de surveillante de midi du 15 au 17 octobre 2016 ;
- Collège communal en date du 21 septembre 2016 : engagement de Madame DASNOY Stéphanie en qualité d'auxiliaire professionnelle pour l'école communale de Chenois du 15 au 17 octobre 2016 ;
- Collège communal en date du 6 octobre 2016 : Engagement de TRIBOLET Antoine en qualité d'ouvrier qualifié pour le service forestier ainsi que pour assurer des tâches de nettoyage des installations à l'abattoir communal à durée indéterminée à partir du 1^{er} décembre 2016 ;
- Collège communal en date du 6 octobre 2016 : Engagement de ZIGRAND Stéphanie en qualité de d'employée d'administration au secrétariat général en remplacement de BRENO Julie durant son congé parental ;
- Collège communal en date du 18 octobre 2016 : engagement de Madame RICHARD Christiane du 24 octobre 2016 pour une durée de 6 mois pour le département du territoire ;
- Collège communal en date du 20 octobre 2016 : remplacement de Marie- Hélène LEPAGE par FREROTTE Noémi à mi-temps à partir du 24 octobre 2016 pour se terminer au retour de la personne remplacée et au plus tard le 23 octobre 2018 ;
- Collège communal en date du 20 octobre 2016 : Engagement de Monsieur GUISSARD Pascal en qualité d'ouvrier qualifié au service des bâtiments à partir du 25 octobre 2016 en remplacement de CAVELIER Eric, absent pour maladie, jusqu'au retour de la personne remplacée et au plus tard le 31 décembre 2016.

**B) COMMUNICATION – ARRÊTÉ DU MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX EN DATE DU 24 OCTOBRE 2016– MODIFICATIONS
BUDGÉTAIRES N°1 POUR L'EXERCICE 2016, VOTÉES EN
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016.**

LE CONSEIL,

REÇOIT communication de l'arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux, en date du 25 octobre 2016, (DGO5/050002/162816/theis_joë/113710) réformant les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2016, votées en séance du 22 septembre 2016;

C) **OCTROID'UNE SUBVENTION EN NATURE À L'ASBL VIRTON-CARNAVAL - MISE À DISPOSITION GRATUITE DES CAVES DE L'HÔTEL DE VILLE LE 03 DÉCEMBRE 2016.**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 26 janvier 2007 relative à la mise à disposition des caves de l'Hôtel de Ville (règlement – redevances) ;

Vu sa délibération prise en date du 7 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu le courriel de Madame Brigitte WARGNY, membre du comité de « Virton – Carnaval asbl » reçu en date du 13 octobre 2016 et par lequel l'asbl sollicite la mise à disposition gratuite des caves le 03 décembre 2016 en vue d'accueillir saint Nicolas et les enfants, en cas de mauvais temps ;

Vu la délibération du Collège communal prise en date du 20 octobre 2016 décidant de proposer au Conseil communal d'accepter la mise à disposition gratuite des caves de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que « Virton Carnaval » asbl ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir une manifestation à l'attention des enfants (distribution de bonbons) à la veille de la fête de Saint - Nicolas, en collaboration avec l'association des commerçants de Virton;

Considérant que les caves de l'Hôtel de Ville sont libres à la date demandée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le Conseil communal marque son accord sur la mise à disposition à titre gratuit à l'asbl Virton - Carnaval, ci-après dénommée le bénéficiaire, du local suivant :

- Les Caves de l'Hôtel de Ville.

Le montant estimatif de cette subvention est de 120 euros.

Article 2 : Le bénéficiaire utilise les caves de l'Hôtel de Ville mises à sa disposition pour recevoir les enfants et Saint Nicolas, le 03 décembre 2016 durant l'après – midi.

Article 3 : La mise à disposition effective des caves de l'Hôtel de Ville intervient le 03 décembre 2016.

La remise des moyens matériels à l'administration communale intervient selon les modalités suivantes : les clés des caves et le code de l'alarme seront disponibles au Service culturel, dès le 02 décembre 2016.

Article 4 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

D) OCTROID'UNE SUBVENTION EN NATURE À L'ASBL VIRTON-CARNAVAL - MISE À DISPOSITION GRATUITE DES CAVES DE L'HÔTEL DE VILLE LES 11 ET 12 MARS 2017.

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 26 janvier 2007 relative à la mise à disposition des caves de l'Hôtel de Ville (règlement – redevances) ;

Vu sa délibération prise en date du 7 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu le courriel de Madame Brigitte WARGNY, membre du comité de « Virton – Carnaval asbl » reçu en date du 13 octobre 2016 et par lequel l'asbl sollicite la mise à disposition gratuite des caves les 11 et 12 mars 2017 en vue de permettre aux différents groupes qui défilent dans les rues lors du carnaval 2017 de se changer;

Vu la délibération du Collège communal prise en date du 27 octobre 2016 par laquelle le Collège décide de proposer au Conseil communal d'accepter la mise à disposition gratuite des caves de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que « Virton Carnaval » asbl ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir une manifestation conviviale et familiale à l'attention de la population ;

Considérant que les caves de l'Hôtel de Ville sont libres aux dates demandées ;

Considérant qu'il est d'usage de demander une caution compte tenu des dégâts déjà constatés les années précédentes ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le Conseil communal marque son accord pour la mise à disposition à titre gratuit à « Virton – Carnaval asbl », ci-après dénommée le bénéficiaire, le local suivant :

- Les Caves de l'Hôtel de Ville.

Le montant estimatif de cette subvention est de 240 euros.

Article 2 : Le bénéficiaire utilise les caves de l'Hôtel de Ville mises à sa disposition aux conditions suivantes :

- Les caves seront uniquement utilisées pour permettre aux groupes de se changer ;
- Le bénéficiaire n'autorise en aucun cas de fumer ou de consommer de l'alcool dans les caves durant leur utilisation ;
- Les caves et les sanitaires seront remis en état (nettoyage) après leur utilisation ;
- Le matériel tel chaises, tables, etc. sera rangé aux endroits prévus, le tout étant prêt pour une autre utilisation ;
- Les poubelles intérieures seront impérativement vidées et nettoyées, leur contenu emporté par le bénéficiaire ;
- Les abords extérieurs (parking, accès aux caves) devront être débarrassés de tous les papiers, déchets, détritrus, verres, boîtes métalliques, etc. ;
- Le bénéficiaire dépose une caution de 500 € au moins une semaine avant la manifestation ;

Article 3 : Il sera procédé à un « état des lieux ». Les usagers devront constater l'état des lieux et du matériel avant et après la mise à disposition et déclarer à la Ville de Virton toute information jugée utile concernant l'état de la salle. La caution ne peut être rendue avant que l'état des lieux et du matériel ne soit constaté.

Article 4 : Le bénéficiaire sera tenu responsable de l'inobservation de ces prescriptions comme de toutes les destructions ou dégradations causées à l'immeuble, ainsi qu'au mobilier ou au matériel dans la salle ou dans ses dépendances.

Article 5 : La Ville de Virton se réserve le droit d'encaisser la caution, en tout ou en partie, si elle le juge nécessaire en cas de destructions ou dégradations causées à l'immeuble, au mobilier ou au matériel.

Article 6 : La mise à disposition effective des caves de l'Hôtel de Ville intervient les 11 et 12 mars 2017.

La remise des moyens matériels à l'administration communale intervient selon les modalités suivantes : les clés des caves et le code de l'alarme seront disponibles au Service culturel, dès le 10 mars 2017.

Article 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

E) BRADERIE ET NUIT DES SOLDES 2016 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PUBLICITÉ DANS LE JOURNAL LOCAL PUBLIVIRE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 et suivants;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires;

Vu la facture portant le numéro 20160339 datée du 30 juin 2016 émanant de l'Imprimerie MICHEL Frères, rue Basse 2 à 6760 Virton, s'élevant à un montant total TVAC de 1.089,00 ;

Considérant que cette facture ayant pour objet la promotion de deux activités à savoir la braderie et la nuit des soldes 2016, se subdivise comme suit :

- 50 cases dans Publivire du 01 juin 2016 : 450€ hors TVA
- 50 cases dans Publivire du 29 juin 2016: 450€ hors TVA ;

Considérant qu'après contact avec Monsieur LOUIS de l'Imprimerie MICHEL Frères aucune demande de prise en charge de frais de publicité n'a été introduite auprès de l'administration communale ;

Considérant que Monsieur LOUIS a indiqué que chaque année la Ville prenait ces frais de publicité à sa charge ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir l'action commerciale et par conséquent les dites activités ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur la prise en charge par la Ville de la facture n° 20160339 du 30 juin 2016 émanant de l'Imprimerie MICHEL Frères relative aux frais de promotion de la braderie et de la nuit des soldes 2016, pour un montant total TVAC de 1.089,00€ (mille quatre-vingt-neuf euros).

F) ACQUISITION DE QUATORZE RADARS PRÉVENTIFS – CENTRALE DE MARCHÉ PROVINCIALE – APPROBATION DE LA DÉPENSE.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 22 septembre 2016 marquant son accord de principe quant à l'adhésion de la Ville de Virton à la centrale de marché de fourniture de radars préventifs pour les besoins des Provinces de Luxembourg et de Liège et autres entités publiques situées sur leurs territoires ;

Vu l'avis des services de la Zone de Police de Gaume quant à l'acquisition de radars préventifs sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'un radar préventif revient à mille six cent quatre-vingt-trois euros et cinquante-deux cents TVAC (1.683,52 €) ;

Considérant qu'au vu du budget disponible il est possible d'acquérir 14 radars préventifs pour un montant total TVAC de vingt-trois mille cinq cent soixante-neuf euros et vingt-huit cents (23.569,28 €) ;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur Financier en date du 08 novembre 2016 conformément à l'article L 1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis favorable en date du 24 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la dépense relative à l'acquisition de 14 radars préventifs dans le cadre de l'adhésion de la Ville de Virton à la centrale de marché de la Province de Luxembourg et ce, pour un montant total TVAC de vingt-trois mille cinq cent soixante-neuf euros et vingt-huit cents (23.569,28 €).

Cette dépense sera imputée à l'article 42142/744-51 du budget extraordinaire de l'exercice 2016.

G) **FOURNITURE DE DIESEL ROUTIER ET DE GASOIL EXTRA-INDUSTRIEL POUR LES VÉHICULES COMMUNAUX – PRÉCISION À APPORTER QUANT AU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ.**

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 22 septembre 2016 :

- décidant du principe de procéder au marché de fourniture de diesel routier et de gasoil extra-industriel pour les véhicules communaux ;
- approuvant le cahier spécial des charges établi à cet effet ;
- choisissant l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché ;
- approuvant l'avis de marché établi à cet effet ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le délibéré de sa décision prise en date du 22 septembre 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de lire « adjudication ouverte » en lieu et place « d'appel d'offres ouvert » comme mode de passation du marché ;

Considérant que dès lors le marché de fourniture de diesel routier et de gasoil extra-industriel pour les véhicules communaux sera passé par « adjudication ouverte » ;

PREND CONNAISSANCE qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le délibéré de sa décision prise en date du 22 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE qu'il y a lieu de lire dans le délibéré de sa décision prise en date du 22 septembre 2016 « adjudication ouverte » en lieu et place « d'appel d'offres ouvert ».

H) ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE TARIFAIRE ET DES CONDITIONS D'UTILISATION DES LICENCES ORACLE.

LE CONSEIL,

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les courriers émanant de Civadis relatifs à l'« Evolution de la politique tarifaire et des conditions d'utilisation des licences ORACLE » datés des 18 août et 28 septembre 2016 ;

Vu l'addendum à la convention de concession de licence d'exploitation et de maintenance de logiciel informatique ONYX – PHENIX® - PERSEE ® - PEGASE ® social ;

Considérant que la société Oracle a déterminé de nouvelles conditions d'acquisition pour ses logiciels ;

Considérant que l'administration communale de Virton utilise des bases de données Oracle pour 2 logiciels qui sont Onyx et Phénix chez Civadis et que le coût Oracle est de 80 € HTVA par logiciel applicatif ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur la nouvelle politique tarifaire Oracle via Civadis pour un montant total de 160 € HTVA/mois.

MARQUE SON ACCORD sur le contenu de l'addendum à la convention de concession de licence d'exploitation et de maintenance de logiciel informatique ONYX – PHENIX® - PERSEE ® - PEGASE ® social à conclure entre la S.A. Civadis et la Ville de Virton.

La dépense sera imputée à l'article 104/123-13 du budget ordinaire de l'exercice 2016.

La séance est ensuite levée à 23h58' sans qu'aucune remarque ou observation n'ait été formulée sur le procès-verbal de l'assemblée du 04 novembre 2016 lequel est en conséquence approuvé.

La Secrétaire de séance,

Le Président,

M. MODAVE

F. CULOT